



Service Externe pour les Contrôles Techniques

Hallesesteenweg 228
B-1640 RHODE-SAINT-GENESE
tel : 02/380.52.71

Engelse Wandeling 2 F8L
B-8500 COURTRAI
tel : 056/35.76.76

e-mail info@vanhemelen.org
TVA BE 0422.507.353

VERSTRAETEN OLIVIER srl

Rue des Nénufars 30

1420 BRAINE-L'ALLEUD

Votre réf. :

n° client 303441
tél. 0475/29.94.36
e-mail info@electriciteolivier.be
TVA BE 0841 598 625

Rapport de contrôle d'une installation électrique non-domestique à basse tension et très basse tension
- nouvelle / ~~modifiée~~ / ~~existante~~ - suivant les prescriptions réglementaires de

- contrôle de conformité avant mise en usage (AR 08.09.2019 - Livre 1 Chapitre 6.4)
 visite de contrôle (AR 08.09.2019 - Livre 1 Chapitre 6.5)
 premier contrôle d'une "ancienne" installation (Code du bien-être art. III.2-13 - annexe III.2-1)

Date de la visite : 16.08.2023

Prochain contrôle au plus tard : 16.08.2028

Periodicité :

- quinquennal
 annuel - transportable, mobile, temporaire
 annuel - zones dangereuses explosibles

Lieu de la visite :

ROOBAERT
Rue Zénobe Gramme 81
4280 HANNUT

Référence du pv provisoire : TDC20230816-2

Source(s) d'alimentation : Réseau publique BT GRD (In : 40 A) EAN : 541449020702539229

- Cabine de transformation HT/BT privée (Pn : ___ kVA)
 Installation(s) de production décentralisée(s) (type - puissance) :

Tension de service : 3N400V

Système de liaison de mise à la terre :

- TT HT : TTS TTM TTN
 TN-C TN-S TN-C-S TNS TNR
 IT IU IM ITS ITR

Type d'installation/établissement : snack, pitta, frites

Employés sous l'application de l'art 2 de la loi du 04.08.1996 relative au bien-être : oui

Compétence des personnes : l'établissement ne dispose pas de personnes BA4/BA5

Réalisation de l'installation :

- à partir du 01.06.2020 (AR 08.09.2019)
 à partir du 01.10.1981 resp. 01.01.1983 à 31.05.2020 (ancien RGIE)
 (parties) anciennes install. d'avant 01.10.1981 resp. 01.01.1983 (RGPT)



01. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'INSTALLATION EXAMINEE

Examen effectué suivant TD-E-02.

Le présent rapport traite uniquement l'examen de l'installation électrique BT décrite ci-dessous :

01.1. Tableaux BT

1. TABLEAU BT : TABLEAU 1

Alimentation venant de : compteur réseau public BT

Câble d'alimentation : XGB 16 mm²

Interrupteur général : 4P DIFF 3kA - 63A / 0,3A

Circuits :

via	4P DIFF 3kA - 63A / 0,3A	VOBs 10mm ²	A-Q-E'-J'
	A 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	éclairage + prise
	B 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	éclairage + prise
	C 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	éclairage + prise
	D 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	éclairage + prise
	E 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	prise
	F 4P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	éclairage + prise
	G 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	éclairage + prise
	H 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	
	I 2P AUT 3kA - 10A/C	XGB 1,5mm ²	éclairage
	J 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	K 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 2,5mm ²	prise
	L 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 2,5mm ²	prise
	N 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 4mm ²	
	O 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 4mm ²	
	P 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 4mm ²	four
	Q 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	éclairage + prise
	H 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	
	I 2P AUT 3kA - 10A/C	XGB 1,5mm ²	éclairage
	J 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	K 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 2,5mm ²	prise
	L 2P AUT 3kA - 20A/C	VOB 2,5mm ²	prise
	N 4P AUT 3kA - 20A/C	VOB 4mm ²	
	O 4P AUT 3kA - 20A/C	VOB 4mm ²	
	P 4P AUT 3kA - 20A/C	VOB 4mm ²	four
	Q 4P AUT 3kA - 16A/C	VOB 2,5mm ²	
	E' 2P AUT 3kA - 20A/C		
	F' 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	G' 4P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	H' 4P AUT 3kA - 16A/C	VOB 2,5mm ²	prise
	I' 4P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	J' 4P AUT 3kA - 16A/C	VOB 2,5mm ²	prise
	H' 2P AUT 3kA - 16A/C	VOB 2,5mm ²	prise
via	4P DIFF 3kA - 63A / 0,03A	VOBs 16mm ²	R-Z + A' - C'
	R 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	refrigération
	S 2P AUT 3kA - 4A/C	XVB 1,5mm ²	refrigération
	T 2P AUT 3kA - 6A/C	XGB 1,5mm ²	éclairage de secours
	U 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	chaudière
	V 2P AUT 3kA - 20A/C	XVB 2,5mm ²	prise
	W 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	prise
	X 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 1,5mm ²	éclairage
	Y 2P AUT 3kA - 16A/C	XVB 2,5mm ²	prise
	Z 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	A' 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	B' 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise
	C' 2P AUT 3kA - 16A/C	XGB 2,5mm ²	prise



01.2. Machines - appareils - matériel

Les machines ne font pas partie du présent examen.

01.3. Installations & circuits spéciaux

Installations - circuits - consommateurs - source de sécurité (3.4. - 5.5.)

Voir évaluation des risques - liste - plans : / Ne pas spécifié.

- Présence d'une installation d'éclairage de sûreté / de secours avec appareils autonomes.

Installations - circuits - consommateurs critiques - source de remplacement (3.5. - 5.6.)

Voir évaluation des risques - liste - plans : / Ne pas spécifié.

- /

02. MESURES

Appareil de mesure : appareils dont l'inspecteur est titulaire.

02.1. Prise de terre

Type d'électrode : barres/piquets

Résistance de dispersion : $R_E : 14,0 \Omega$ $Z_E : _ _ \Omega$ $Z_{EB} : _ _ \Omega$

02.2. Résistance d'isolement

Valeurs de mesure : $>1 M\Omega$

02.3. Autres mesures - essais

- /

Valeur(s) de mesure : /

03. PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES

03.1. Par contacts directs

Les pièces nues sous tension sont isolées et/ou enfermées dans des tableaux fermés que l'on peut ouvrir qu'à l'aide d'une clef ou un outil.

Une protection supplémentaire interne est prévue où nécessaire.

03.2. Par contacts indirects

La protection est réalisée au moyen de conducteurs de terre, conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles, en combinaison avec les protections actives en fonction du système de liaison de mise à la terre en question :

- protections différentielles dans le réseau TT
- protections contre les surintensités, éventuellement complétées par des protections différentielles supplémentaires, dans le réseau TN
- contrôleur d'isolement permanent et des protections contre les surintensités dans le réseau IT.
- séparation de sécurité des circuits

04. PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

La protection contre les surcharges et court-circuits est réalisée au moyen de fusibles, AUToncteurs et protections thermiques et/ou thermo-magnétiques réglables, avec des intensités nominales et réglages en fonction des câbles et appareils protégés.

05. INFLUENCES EXTERNES PARTICULIERES

code	AA	AD	AE	AF	AG	AH	AK	AL	AM	AN	BA	BB	BC	BD	BE	CA	CB
standaard	4/5/8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1/2/3	1	1	1	1

Le choix et l'utilisation du matériel électrique se font en fonction des influences externes présentes.
Voir plans/tableaux concernés avec indication des influences externes.



06. DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT

Dossier technique de l'installation électrique [9.1.1. - CODE art. III.2-21 & annexe III.2-2]

Les documents suivants ont été présentés :

- Schéma(s) de circuits [3.1.2.] :
- Plan(s) de position [3.1.2.] :
- Plan(s) de position des prises de terre [3.1.2.] :
- Plan(s) des canalisations souterraines (plan de câbles) [9.1.5.]
- Calcul des câbles / Notes de calcul [9.1.1. - CODE III.2-21]
- Schéma-bloc général
- Schéma fonctionnel
- Schéma d'exécution
- Plan d'ensemble d'un équipement
- Documentation techniques du matériel électrique
- Document(s) des influences externes [3.1.2. - 9.1.6.] :
- Plan de zonage [3.1.2 - 7.102.6.]
- Rapport de zonage Ex [3.1.2 - 7.102.6.]
- Document descriptif / calculs de contrôle pour les circuits à sécurité intrinsèque Ex-i [7.102.8.2.]
- Documentation technique du matériel électrique Ex (certificats, attestations ex, ...)
- Evaluation des risques concernant les exceptions dans le choix du matériel Ex [7.102.10.]
- Document relatif à la protection contre les explosions [directive Atex - CODE Livre III Titre 4]
- Evaluation de risques [directive Atex - CODE Livre III Titre 4]
- Liste des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile [3.1.2. - 4.3.3.7.]
- Plan d'évacuation & compartimentage(incendie) [4.3.3.7.]
- Analyse des risques des voies d'évacuation et des lieux à évacuation difficile [4.3.3.7.]
- Liste des installations de sécurité [3.1.2. - 5.5.1. - 5.5.3.]
- Plan des installations de sécurité [3.1.2. - 5.5.3.]
- Analyse des risques des installations de sécurité [5.5.1.]
- Liste des installations critiques [3.1.2. - 5.6.1.]
- Plan des installations critiques [3.1.2. - 5.6.1.]
- Analyse des risques des installations critiques [5.6.1.]
- Plan(s) de situation des prises de terre (HT) [Livre 2 - 3.1.2.]
- Attestation de la présence d'un réseau HT avec terre globale [Livre 2 - 4.2.3./4.2.4.]
- Evaluation des risques suivant la note 02 aux organismes du SPF EPCE [Livre 2 - 4.2.3./4.2.4.]
- Identification des anciennes parties d'installations qui ne répondent pas aux RGIE [CODE Livre III Titre 2]
- Rapport du premier contrôle des "anciennes" installations électriques [CODE Livre III Titre 2 art.13]
- Evaluation des risques des installations électriques sur les lieux de travail [CODE Livre III Titre 2 art. 3]
- Le(s) rapport(s) de contrôle de conformité [6.4.6. - 9.1.1.]
- Le dernier et l'avant-dernier rapport de visite de contrôle de l'installation électrique [6.5.7 - 9.1.1.]
- La liste des travailleurs disposant de la compétence BA4/BA5 [9.2. - CODE III.2-21]

07. INFRACTIONS

07.1. Installations soumises aux prescriptions de l'AR 08.09.2019

P.d'.a.

07.2. Anciennes installations réalisées avant l'entrée en vigueur de l'ancien RGIE / AR 08.09.2019

Néant.

08. REMARQUES

08.1. Installations soumises aux prescriptions de l'AR 08.09.2019

- Les appareils d'éclairage ne sont pas encore installés.

08.2. Anciennes installations réalisées avant l'entrée en vigueur de l'ancien RGIE / AR 08.09.2019

Néant.



Note : L'installation électrique examinée doit aussi répondre aux dispositions du Code du bien-être au travail, Livre III, Titre 2, concernant les prescriptions minimales de sécurité des installations électriques sur les lieux de travail.

Note : Nous attirons votre attention sur les prescriptions du Code du bien-être au travail, Livre IV qui définit les prescriptions minimales de sécurité auxquelles doivent satisfaire les équipements de travail existants (machines, appareils, outils et installations). Le contrôle suivant ces prescriptions n'est pas compris dans le présent rapport.

09. CONCLUSION

L'installation électrique examinée, faisant l'objet du présent rapport répond, en tenant compte avec la remarque, aux prescriptions réglementaires mentionnées.

La présente installation doit faire l'objet d'une visite de contrôle périodique avec une périodicité suivant les prescriptions réglementaires d'application (AR 08.09.2019 - Livre 1 Chapitre 6.5)

T DE COSTER
agent-visiteur



ing. K. VAN HEMELEN
directeur



Organisme de contrôle:
J. VAN HEMELEN
KONINKRIJKSORGANISME VZW
DE COSTER Tim
Inspecteur (178)
16 AUG 2023

Exploitant:
[Signature]

Code	Description	Local - bâtiment						
		MAISON	BANQUE	WC	RESERVE	MAGASIN	ATELIER	CARTE
AA 1-8	température ambiante	5	5	5	5	5	5	5
AD 1-8	présence d'eau	1	1	1	1	1	1	1
AE 1-4	présence de corps solides étrangers	1	1	1	1	1	1	1
AF 1-4	agents corrosifs ou polluants	1	1	1	1	1	1	1
AG 1-3	contaminés mécaniques	1	1	1	1	1	1	1
AH 1-3	vibrations	1	1	1	1	1	1	1
AK 1-2	présence de flore ou de moisissures	1	1	1	1	1	1	1
AL 1-2	présence de faune	1	1	1	1	1	1	1
AM 1-6	courants vagabonds, électro-magn, électrostat, courants induits	1	1	1	1	1	1	1
AN 1-2	rayonnement solaires	1	1	1	1	1	1	1
BA 1-5	compétence des personnes	1	1	1	1	1	1	1
BB 1-3	état du corps humain	1	1	1	1	1	1	1
BC 1-4	contacts des personnes avec le potentiel de terre	1-2-3	1	1	1	1	1	1
BD 1-4	possibilité d'évacuation des personnes	1	1	3	1	3	1	1
BE 1-4	nature des matériaux traités ou entreposés	1	1	1	1	1	1	1
CA 1-2	matériaux de construction	1	1	1	1	1	1	1
CB 1-4	structure des bâtiments	1	1	1	1	1	1	1

Conditions d'influence externe
(RGIE - art. 19)

Installation: *Mme Zombre Givonne SA*
4230 Herent

conditions standard

Notes: 1. En vertu de l'art. II.7-14 du Code sur le bien-être au travail, Livre II, Titre 7, Chapitre III, ce document doit être porté à la connaissance du conseiller en prévention et, le cas échéant, du comité pour la prévention et la protection au travail, lors de la plus proche réunion. 2. Les résultats du contrôle se rapportent uniquement aux appareils, installations contrôlés, resp. contrôles demandés. 3. Ce rapport ne peut être copié qu'avec l'accord du présent organisme et du donneur d'ordre et ce, uniquement dans son intégralité. 4. Nos interventions se font dans le cadre de nos conditions générales (www.vanhemelen.org).